

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MANSONVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 88
du P.R 11+520 au P.R 11+740

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de MANSONVILLE et de LACHAPELLE

A.D. n° ~~2018~~ / 1040
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Mansonville,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'un ouvrage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 88, dans sa section comprise entre le PR 11+520 et le PR 11+740, sur le territoire des communes de Mansonville et de Lachapelle, en et hors agglomération, pendant la période du 23 juillet au 27 juillet 2018.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 88, entre le PR 11+520 et le PR 11+740.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 88, du PR 8+900 au PR 11+520
- RD n° 86e, du PR 1+740 au PR 0+000
- RD n° 11, du PR 7+653 au PR 11+455
- RD n° 3, du PR 48+040 au PR 50+090
- RD n° 88, du PR 11+914 au PR 11+740

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+520 au chantier en venant de Lachapelle
- du PR 11+740 au chantier en venant de Mansonville

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Mansonville,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Lachapelle,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Mansonville,

le 16/7/2018

le maire,



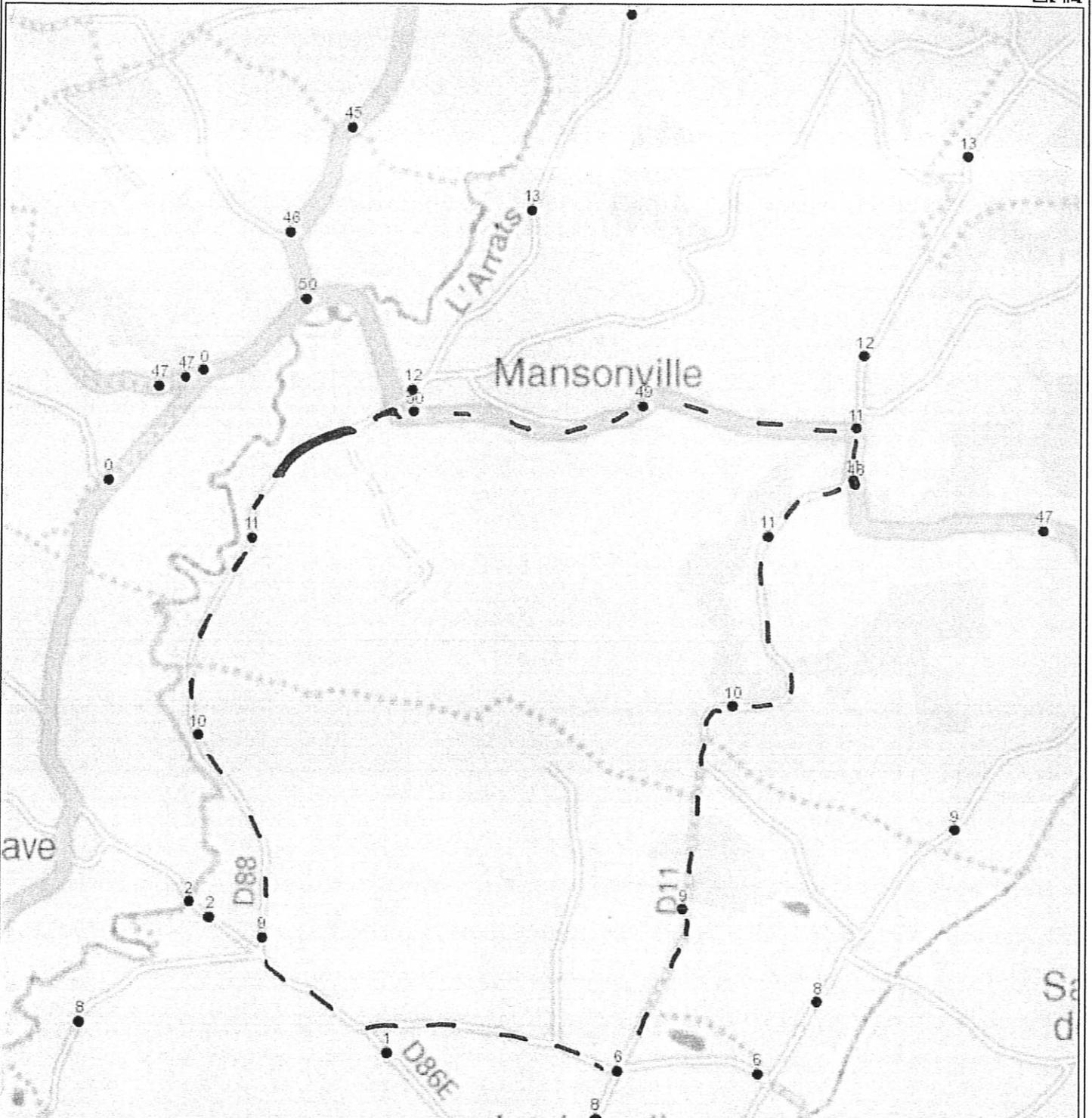
A Montauban,

le 17 JUL. 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER



Travaux RD 88 du PR 11+520 au PR 11+740

- Route barrée
 Itinéraire de déviation
- RD 88 du PR 8+900 au PR 11+520
 - RD 86E du PR 1+740 au PR 0+000
 - RD 11 du PR 7+653 au PR 11+955
 - RD 3 du PR 48+040 au PR 50+090
 - RD 88 du PR 11+914 au PR 11+740



Masque Commun
Masque Com